



Nombre de conseillers en exercice : 33
Votants : 26
Abstentions :
Pour : 26
Contre :

Département de Loire-Atlantique

Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 02 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 02 avril à 19 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 26 mars 2024, s'est réuni salle Édith Piaf à Capellia, sous la présidence de Monsieur Fabrice ROUSSEL, Maire.

Étaient présents :

Fabrice ROUSSEL
Katell ANDROMAQUE
Jean-Noël LEBOSSÉ
Noelle CORNO
Laurent GODET
Muriel DINTHEER
Philippe LE DUAULT
Camille BRANCHEREAU
Laurent BREZAC
Laurence RANNOU
Viviane CAPITAINE

Frédéric CHATELLIER
Denis BRIANT
Anne OLIVIER
Eric NOZAY
Nathalie LEBLANC
Marc FLEURY
Sylvie LAJEANNE
Philippe RODRIGUES
Isabelle LE HEIN
Thérèse TRESPEUCH

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés :

Claude LEFORT, Jean-Pierre GUYONNAUD, Martin MOTTET, Oscar NAVARRO, Charlotte PERCHER, Erwan BOUVAIS, Annie LE GAL LA SALLE, Christophe BOUVIER-BRAULT, Myriam BASOSILA MBEWA, Christian GUILLEMINEAU, Bénédicte de LANTIVY, Sébastien ROUSSEL

Avaient donné procuration, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Claude LEFORT à Fabrice ROUSSEL, Jean-Pierre GUYONNAUD à Muriel DINTHEER, Martin MOTTET à Noelle CORNO, Oscar NAVARRO à Marc FLEURY, Charlotte PERCHER à Laurent GODET

Madame Isabelle LE HEIN a été élue Secrétaire de Séance.

Expérimentation de permanences de médiation numérique - Convention de partenariat avec l'association LE COUP DE MAIN NUMÉRIQUE**DL_2024_04_06**

Madame Rannou expose :

A l'issue d'une Analyse des besoins sociaux menée en 2023,

concluant d'une part à l'importance de la fracture numérique dans un contexte de dématérialisation forte des démarches administratives essentielles,

d'autre part à la nécessité de proposer des services en proximité directe des habitants de la commune

et suite à la fermeture de l'Espace de Médiation Numérique en juillet 2022 qui proposait ce service,

les élus de la Ville de La Chapelle-sur-Erdre souhaitent expérimenter sous de nouvelles modalités le déploiement d'un service d'accompagnement numérique auprès des habitants.

Pour ce faire, elle sollicite, par le biais d'une convention de partenariat, l'association « Le Coup de Main Numérique » afin d'assurer des journées de permanences d'accompagnement aux démarches numériques qui se déploieront comme suit :

- 1 jour de permanence hebdomadaire en période scolaire au CCAS à compter du 1^{er} avril 2024,
- 1 jour de permanence deux fois par mois en période scolaire sur le quartier des Perrières à compter du 1^{er} avril 2024.

Il est ainsi proposé de conclure une convention de partenariat à titre expérimental jusqu'au 31 décembre 2024 pour un montant total de 10 530 euros.

Concomitamment, un subventionnement est sollicité auprès de Nantes Métropole dans le cadre du programme «Pacte des Solidarités » afin de couvrir 50 % de cette dépense.

Vu l'avis favorable de la commission Citoyenneté Solidarité réunie le 19 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1. D'APPROUVER les termes de la convention ;**
- 2. D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

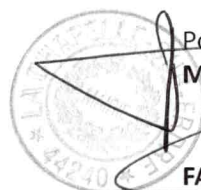
Pour extrait certifié conforme,
La secrétaire de séance

ISABELLE LE HEIN



Pour extrait certifié conforme,
Monsieur le Maire,

FABRICE ROUSSEL





LA CHAPELLE
SUR ERDRE

Convention de partenariat 2024 entre Le Coup de main numérique et la commune de La Chapelle-sur-Erdre

Entre :

L'association **Le Coup de Main Numérique**, dont le siège social est situé au 22 rue Georges Charrier, 44100 Nantes, représentée par Monsieur Bruno CONDROYER en sa qualité de président, identifié par le SIRET 84989657600022, ci-après dénommée "l'Association",

D'une part,

ET

La **commune de La Chapelle-sur-Erdre**, dont le siège est établi au 16 rue Olivier de Sesmaisons, 44240 La Chapelle-sur-Erdre, représentée par Monsieur Fabrice ROUSSEL en sa qualité de maire, identifié par le SIRET 21440035000010, ci-après dénommée "la Commune",

D'autre part.

Préambule :

Créée en 2019, l'association Le Coup de Main Numérique a inscrit au cœur de sa mission la lutte contre l'illectronisme. Forte de son engagement, l'Association a déployé des dispositifs itinérants visant à sensibiliser, accompagner et former les citoyens aux enjeux du numérique.

C'est dans cette perspective que Le Coup de Main Numérique est déjà intervenu avec succès dans la ville de La Chapelle-sur-Erdre, offrant ses services de manière ponctuelle par le biais d'un partenariat avec le CDC Habitat, bailleur présent sur la commune. Ces interventions ont suscité un réel engouement et ont révélé un besoin croissant d'accompagnement régulier des habitants dans leur transition numérique.

Conscient des enjeux sociétaux liés à l'illectronisme, la Commune a exprimé le souhait d'approfondir son engagement en établissant un partenariat avec l'Association. Ce partenariat vise à instaurer des permanences numériques régulières, complémentaires aux dispositifs itinérants déjà planifiés, afin d'offrir une assistance continue aux habitants dans leur appropriation des outils numériques.

Il est important de souligner que ce partenariat n'affecte en aucun cas le planning des itinérances initialement prévues par Le Coup de Main Numérique. Au contraire, il vient renforcer l'action de l'Association en offrant un suivi régulier, favorisant ainsi une transition numérique fluide et adaptée aux besoins évolutifs de la population chapelloise.



Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre l'Association et la Commune en vue de la mise en place de permanences numériques au sein de La Chapelle-sur-Erdre.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de neuf mois, débutant le 1er avril 2024 et prenant fin le 31 décembre 2024.

Article 3 : Modalités des permanences numériques

L'Association s'engage à animer les permanences numériques selon le calendrier suivant :

- Au CCAS de la Chapelle-sur-Erdre – 12 rue François Clouet, selon le planning suivant :**
Avril : les lundis 8 et 15 ainsi que le jeudi 4
Mai : les lundis 6, 13 et 27
Juin : les lundis 3, 10, 17 et 24
Juillet : le lundi 1^{er}
Septembre : les lundis 2, 9, 16, 23 et 30
Octobre : les lundis 7, 14, 21, et 28
Novembre : les lundis 4, 18 et 25 ainsi que le jeudi 14
Décembre : les lundis 2, 9 et 6
Soit un total de **27 journées** entre le 01/04/24 et le 31/12/24, facturées à 270€ l'unité, soit un montant total de **7.290€**.
- Aux Perrières – 5 avenue Olypes de Gouge, selon le planning suivant :**
Avril : les mercredis 3 et 17
Mai : les mercredis 15 et 29
Juin : les mercredis 12 et 26
Septembre : les mercredis 4 et 19
Octobre : les mercredis 2 et 16
Novembre : les mercredis 13 et 27
Décembre : le mercredi 11
Soit un total de **13 journées** entre le 01/04/24 et le 31/12/24, facturées à 270€ l'unité, soit un montant total de **3.510€**.

Le montant total des prestations pour l'année 2024 est de **10.800€**.

Article 4 : Engagements de l'Association

L'Association s'engage à mettre à disposition des intervenants qualifiés pour animer les permanences numériques, à assurer la promotion des séances auprès de la population, et à garantir la qualité des services fournis. Elle gèrera également dans les prises de rendez-vous et le planning des interventions.

Les permanences ont pour but d'autonomiser les bénéficiaires en les accompagnant dans la prise en main des outils informatiques, dans la formation et la réalisation de démarches administratives, tout en sécurisant les parcours par la signature de mandats de gestion. Les médiateurs numériques de l'association privilégient toujours le « faire avec » plutôt que le « faire à la place de ».

Article 5 : Engagements de la Mairie

La Commune s'engage à mettre à disposition les lieux nécessaires à la réalisation des permanences, à assurer la communication institutionnelle autour de ces événements, et à faciliter l'accès aux ressources municipales pertinentes.

Article 6 : Suivi et évaluation

Les parties conviennent d'établir un comité de suivi composé de représentants de l'Association et de la Commune. Ce comité se réunira à la mi-projet pour évaluer la mise en œuvre de la convention, discuter des éventuels ajustements nécessaires, et assurer un suivi régulier des activités. Un rapport d'évaluation sera produit à la fin de la convention par l'Association.

Article 7 : Modalités de facturation

L'Association s'engage à adresser trimestriellement à la Mairie de La Chapelle-sur-Erdre les factures relatives aux prestations effectuées au cours du trimestre écoulé. Les paiements seront effectués dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture.

Article 8 : Dispositions financières

L'Association est exonérée des impôts commerciaux conformément à l'article 293 B du Code général des impôts. La TVA n'est pas applicable sur les montants facturés.

Article 9 : Révision de la convention

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit et signé par les deux parties.

Fait en deux exemplaires, à La Chapelle-sur-Erdre, le

Pour l'Association

Le Coup de Main Numérique,

Pour la Commune de

La Chapelle-sur-Erdre,

Bruno CONDROYER
de l'Association
Erdre

Fabrice ROUSSEL Président
Maire de La Chapelle-sur-